



Mobilité des fournisseurs de services

L'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP) ne s'applique plus aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni depuis le 1^{er} janvier 2021. Afin de continuer de garantir un accès mutuel et facilité aux marchés pour les fournisseurs de services après l'extinction de l'ALCP, la Suisse et le Royaume-Uni ont conclu un accord sur la mobilité des fournisseurs de services. Cet accord est appliqué à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'accord sur la mobilité des fournisseurs de services règle l'admission réciproque et le séjour temporaire des fournisseurs de services en Suisse et au Royaume-Uni. La Suisse continue d'appliquer la procédure d'annonce, qui a été pratiquée jusqu'à présent et qui est connue du secteur économique, pour les prestataires du Royaume-Uni qui fournissent un service en Suisse pendant une période n'excédant pas 90 jours par année civile. Du côté du Royaume-Uni, l'ouverture vis-à-vis de la Suisse prend la forme d'engagements sectoriels d'accès aux marchés pour les travailleurs détachés d'entreprises suisses et pour les fournisseurs de services indépendants de Suisse (liste des secteurs à partir de la page 2). Le Royaume-Uni octroie en outre aux fournisseurs de services de Suisse des conditions préférentielles supplémentaires. À titre d'exemple, non seulement les fournisseurs de services de nationalité suisse, mais aussi ceux qui résident de manière permanente en Suisse peuvent bénéficier de l'accord. De plus, les fournisseurs de services de Suisse ne sont pas soumis à un examen des besoins économiques pour l'accès aux secteurs engagés et ils n'ont pas non plus à fournir de preuves de leur connaissance de l'anglais. Les fournisseurs de services de Suisse se voient accorder un accès au Royaume-Uni pour 12 mois pendant une période de 24 mois.

Grâce à ces conditions, l'accord permet aux fournisseurs de services de Suisse de continuer de bénéficier d'un large accès aux marchés britanniques pour la fourniture de services, sur la base d'un contrat, par des personnes physiques. De plus, l'économie suisse pourra continuer de faire appel à des entreprises du Royaume-Uni pour combler rapidement des besoins en services de courte durée.

L'accès aux marchés du Royaume-Uni prévu par l'accord se limite actuellement aux personnes ayant des qualifications de niveau universitaire ou équivalent. Dans le cadre d'un échange de lettres, le Royaume-Uni s'est toutefois engagé à réévaluer la reconnaissance des diplômes de formation professionnelle suisses.

L'accord sur la mobilité des fournisseurs de services est, dans un premier temps, limité à deux ans, les parties à l'accord pouvant convenir de le prolonger.

En cas de questions, veuillez vous adresser à :

DEFR/SECO, Services spécialisés économie extérieure, Services

afdl@seco.admin.ch

+41 58 464 08 67



Accès aux marchés du Royaume-Uni pour les fournisseurs de services contractuels de Suisse :

- services de conseils juridiques en matière de droit international public et de droit étranger;
- services comptables, d'audit et de tenue de livres;
- services de conseil fiscal;
- services d'architecture et services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère;
- services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie;
- services informatiques et services connexes;
- services de recherche-développement;
- services de publicité;
- services d'études de marché et de sondages;
- services de conseil en gestion;
- services connexes aux services de conseil en gestion;
- services d'essais et d'analyses techniques;
- services connexes de consultations scientifiques et techniques;
- industries extractives;
- maintenance et réparation de navires;
- maintenance et réparation de matériel de transport ferroviaire;
- maintenance et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériel de transport routier;
- maintenance et réparation d'aéronefs et de leurs parties;
- maintenance et réparation d'ouvrages en métaux, de machines (autres que les machines de bureau), de matériel (autre que le matériel de transport et le matériel de bureau) et d'articles personnels et domestiques;
- services de traduction et d'interprétation;
- services de télécommunication;
- services postaux et de courrier;
- travaux d'étude de sites;
- services environnementaux;
- services de conseils et de consultation relatifs aux assurances et aux services connexes aux assurances;
- services de conseils et de consultation relatifs à d'autres services financiers;
- services de conseils et de consultation relatifs aux transports;
- services d'agences de voyages et d'organismes touristiques;
- services de guides touristiques; et
- services de conseils et de consultation relatifs aux industries manufacturières.

Accès aux marchés du Royaume-Uni pour les fournisseurs de services indépendants de Suisse :

- services de conseils juridiques en matière de droit international public et de droit étranger;
- services d'architecture et services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère;



- services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie;
 - services informatiques et services connexes;
 - services de recherche-développement;
 - services d'études de marché et de sondages;
 - services de conseil en gestion;
 - services connexes aux services de conseil en gestion;
 - industries extractives;
 - services de traduction et d'interprétation;
 - services de télécommunication;
 - services postaux et de courrier;
 - services de conseils et de consultation relatifs aux services connexes aux assurances;
 - services de conseils et de consultation relatifs à d'autres services financiers;
 - services de conseils et de consultation relatifs aux transports; et
 - services de conseils et de consultation relatifs aux industries manufacturières.
-